

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014**

Le 4 novembre deux mil quatorze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents (par ordre alphabétique) :** Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Colette GREPAT, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :** Denise CORTEY à Colette GREPAT, David FERNANDEZ à Maria FAVIER, Marie-Catherine LAMIRAL à Olga MARTINEZ, Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD, Benoît STOCARD à Patrick CANET.

Date de convocation : Lundi 27 octobre 2014

Les Conseillers présents, soit 24 à l'ouverture de la séance représentant la totalité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Christiane CHEVALIER-GAYMARD et Colette GREPAT. Ces derniers acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 19 septembre 2014**

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

- *Affichage des délibérations le 26 septembre 2014 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 26 septembre 2014 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 26 septembre 2014 par mail.*
- *Envoi du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 3 novembre 2014*

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 novembre 2014**

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2014
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 novembre 2014

## **I – ASPECT FINANCIER**

**2014-8-1 – Attribution de subventions aux associations**

**2014-8-2 – Aménagement de la cour de l'école maternelle – Demande de subvention à Mesdames et Messieurs les Parlementaires**

**2014-8-3 – Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour l'organisation des activités péri-éducatives avec l'association Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet**

**2014-8-4 – Piscine – Convention d'application relative à la convention cadre de répartition des charges liées aux équipements nautiques pour 2013-2014 - Communauté de Communes du Pays des Couleurs**

**2014-8-5 – Piscine –Transfert partiel de patrimoine à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs**

**2014-8-6 – Fourniture de gaz et de services associés - Adhésion au groupement de commandes du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)**

**2014-8-7 – Taxe d'aménagement - Reconduction**

**2014-8-8 –Affectation de bois à l'affouage**

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

**2014-8-9– Motion de refus de fermeture de la Trésorerie**

### **INFORMATIONS**

- Point sur le PLU
- Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 le Mardi 11 novembre 2014 à 10h15 (départ place Bacchus à 10h00)
- Week-end de la solidarité : 22 et 23 novembre 2014
- Prochaines séances du Conseil municipal :
  - ↪ 9 décembre 2014 à 20h30
  - ↪ 30 janvier 2015 à 20h30
  - ↪ 24 mars 2015 à 20h30
  - ↪ 29 mai 2015 à 20h30
  - ↪ 7 juillet 2015 à 20h30

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**I – ASPECT FINANCIER****Rapport présenté par Gilles CORTEY****2014-8-1 – Attribution de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions proposées par la commission sport et vie associative du 20 octobre 2014 telles que présentées ci-dessous :

Associations	Crédits Votés      2013	Montant de la subvention 2013 versée	Proposition 2014
Synfonia (subvention exceptionnelle)			600,00
Club de ski	800,00	800,00	800,00
ASVH (HOC dissout en avril 2014 subventionné à hauteur de 1600 € jusqu'en 2013)			1600,00
ASVH (subvention exceptionnelle)			150,00
Club nautique (subvention exceptionnelle)			150,00
Soleil d'automne (subvention exceptionnelle)			200,00

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par le Maire****2014-8-2 – Aménagement de la cour de l'école maternelle – Demande de subvention à Mesdames et Messieurs les Parlementaires**

Par délibération en date du 4 mars 2014, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle pour la somme de 236 200 € HT.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée par Mesdames et Messieurs les Parlementaires, le Maire propose de déposer à ce titre un dossier de demande de subvention.

Il convient de délibérer pour approuver la proposition ci-dessus, autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par Hervé MORNEY****2014-8-3 – Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour l'organisation des activités péri-éducatives avec l'association Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet**

Le Maire rappelle les précédentes étapes du projet de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le choix de regrouper les trois heures d'activités péri-éducatives le vendredi après-midi pour les écoles de Ciers, de Buvin et Curtille à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Il présente les objectifs éducatifs définis par la Commune :

- permettre à chaque enfant de **découvrir** et de **s'initier** à différentes pratiques artistiques, culturelles, sportives, scientifiques ... qui apporteront, développeront des connaissances et des compétences complémentaires aux apprentissages scolaires ;
- permettre l'égalité des chances dans l'accès aux activités proposées par la gratuité, tant qu'elle sera possible budgétairement ;
- favoriser l'épanouissement des enfants en leur permettant de faire des liens entre ce qui relève de l'obligatoire à l'école et du facultatif dans les temps péri-éducatifs : leur permettre de développer leur esprit critique et de les mettre réellement dans une situation de choix.

Il expose que l'association Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet a établi un programme d'actions répondant aux objectifs décidés par la Commune.

Le Maire propose de signer avec l'association Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour l'organisation des activités péri-éducatives jointe à la note de synthèse en **Annexe n°1**.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par le Maire****2014-8-4 – Piscine – Convention d'application relative à la convention cadre de répartition des charges liées aux équipements nautiques pour 2013-2014 - Communauté de Communes du Pays des Couleurs**

Le Maire rappelle que la Commune a confié la compétence « apprentissage en milieu scolaire » à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) par délibération le 10 juillet 2012. Une convention cadre a été signée le 7 janvier 2013 pour formaliser le principe de répartition des charges.

A ce titre, la CCPC s'est engagée à réaliser des travaux de rénovation de la piscine, seulement pour la partie des équipements liée à sa prise de compétence. S'agissant d'un équipement composé de plusieurs éléments (bassins, vestiaires ...) caractérisé par une multiplicité d'occupation, la CCPC a établi pour 2013-2014 une convention d'application relative à la convention cadre de répartition des charges liées aux équipements nautiques (*jointe à la note de synthèse en Annexe n°2*). Son objet est de définir d'une part, les modalités d'intervention financières et matérielles de chacune des parties, et d'autre part, de préciser la nature des travaux à entreprendre.

Le Maire propose d'approuver cette convention.

Il convient de délibérer pour approuver la convention d'application relative à la convention cadre de répartition des charges liées aux équipements nautiques pour 2013-2014, et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par le Maire**

**2014-8-5 – Piscine – Transfert partiel de patrimoine à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs**

L'équipement « piscine », répertorié à l'inventaire communal sous le n° \_PISCINE (compte 21318), représente un montant de 300.674,61 €.

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) a intégré dans ses statuts la compétence « natation en milieu scolaire ».

Pour que la CCPC puisse exercer pleinement sa compétence, le Maire propose de lui transférer une partie du bien de la Commune, pour une valeur de 150.000 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par Marc PETIT**

**2014-8-6 – Fourniture de gaz et de services associés - Adhésion au groupement de commandes du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant que le SEDI propose à la commune des Avenières d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune des Avenières au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC de gaz ;
- d'autoriser le/la Directeur(trice) du pôle administratif et le/la Chargé(e) de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;
- de signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération en *Annexe n°3*.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### *Rapport présenté par Gilles CORTEY*

#### **2014-8-7 – Taxe d'aménagement - Reconduction**

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement est applicable de plein droit. La Commune peut en fixer le taux librement tous les ans dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme; et arrêter un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L. 331-9 dudit Code.

Par délibération n°2011-7-4 du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire expose que la délibération en vigueur est valable pour une durée de 3 ans et expire au 31 décembre 2014. Il souligne que la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la Commune.

Aussi, le Maire propose de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sans limitation de durée.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**Rapport présenté par Joël BORDEL****2014-8-8 –Affectation de bois à l'affouage**

L'affouage est un droit donné aux habitants d'une commune de prendre du bois dans la forêt communale, bois de chauffage essentiellement. L'usage de ce droit est régi depuis le 1er juillet 2012 par les articles L.243-1 à L.243-3 et R.242-1 à R.243-3 des parties Législative et Réglementaire du Nouveau Code Forestier et auparavant par les articles L-145-1, R-145-2 à L et R-145-3 du Code Forestier.

Le Maire propose :

- d'affecter une partie du bois taillis de la Commune à des bénéficiaires d'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, la revente de bois d'affouage étant strictement interdite,
- d'instaurer un prix d'affouage de 50 € par lot,
- d'adopter les modalités suivantes :
  - ↳ L'attribution de l'affouage se fera par tirage au sort, après inscription par le représentant de famille ayant son domicile réel et fixe dans la Commune (article L 243-2 du code forestier).
  - ↳ Chaque affouagiste devra présenter une attestation d'assurance personnelle « responsabilité civile ».
  - ↳ Le règlement par chèque de l'affouage sera effectué à l'inscription ainsi que le dépôt d'une caution de 150 €.
- d'adopter la convention - règlement d'affouage jointe à la note de synthèse en *Annexe n°4*.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**II – QUESTIONS DIVERSES****Rapport présenté par le Maire****2014-8-9– Motion de refus de fermeture de la Trésorerie**

Comme annoncé lors de la séance du 19 septembre 2014, le Maire confirme au Conseil municipal que le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Isère lui a fait part de la démarche visant à réorganiser le réseau des postes comptables en Isère. Il lui a précisé qu'elle s'inscrit dans un contexte durable de réduction significative des effectifs alloués au Département posant la question de la viabilité des plus petites unités, en terme de possibilité d'ouverture au public et de la qualité du service rendu à l'usager comme aux élus.

C'est dans ce cadre que l'Etat a pris la décision de fermer la Trésorerie des Avenièrès le 1er janvier 2015.

Cela aura pour conséquence la perte d'un service public de proximité et de qualité indispensable aux administrés de la Commune et de ses environs.

Le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion visant à déclarer son opposition à la fermeture de la Trésorerie des Avenièrès.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

- **Point sur le PLU**
  
- Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918 le Mardi 11 novembre 2014 à 10h15 (départ place Bacchus à 10h00)
  
- Week-end de la solidarité : 22 et 23 novembre 2014
  
- Prochaines séances du Conseil municipal :
  - ↪ 9 décembre 2014 à 20h30
  - ↪ 30 janvier 2015 à 20h30
  - ↪ 24 mars 2015 à 20h30
  - ↪ 29 mai 2015 à 20h30
  - ↪ 7 juillet 2015 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Fait aux Avenières, le 7 novembre 2014  
Le Maire,  
Daniel MICHOU

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour l'organisation des activités péri-éducatives -CSJB
- Annexe n°2 : convention d'application relative à la convention cadre de répartition des charges liée aux équipements nautiques CCPC
- Annexe n°3 : Convention groupement de commandes SEDI
- Annexe n°4 : convention-règlement d'affouage